

MON MASTER

MODE OPÉRATOIRE 2025

**PHASE PRINCIPALE D'ADMISSION EN
ALTERNANCE**



TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
1/ Le calendrier de la procédure	4
2/ Rappel sur la modification des formations candidatables.....	5
3/ L'admission en alternance	6
A. Le classement des candidats	6
B. Le placement en recherche de contrat	7
4/ La validation des contrats	8
A. Le contrat est validé par l'établissement	11
B. Le contrat est rejeté par l'établissement	11
5/ Après la validation d'un contrat.....	12
A. La proposition d'admission	12
B. Les options du candidat.....	13
C. La liste d'attente.....	15
7/ ANNEXE	16

INTRODUCTION

Ce guide vise à accompagner les établissements lors de la phase principale d'admission dans les formations en alternance, pour un PCCD alternance, et pour une formation en alternance dans un PCCD mixte.

En tant que référent Mon Master dans votre établissement, nous vous remercions d'adresser toute demande d'information via la plateforme de dialogue TMM-Assistance. Si vous n'êtes pas référent, merci de vous tourner vers ce dernier pour qu'il dialogue avec les services du ministère, en votre nom, via cette plateforme accessible par ce lien : [ESRI - Projets](#)

Nous vous rappelons également que des ressources documentaires sont consultables dans l'onglet « Documentation » de l'application TMM-Assistance, accessible via l'adresse suivante : [Documentation - MMA - Etablissements - ESRI - Projets](#)

1/ LE CALENDRIER DE LA PROCEDURE

Le calendrier de la procédure dématérialisée de recrutement et de candidature en première année de master est défini par arrêté. Il précise les phases de la procédure et les dates à respecter tant par les candidats que les établissements.

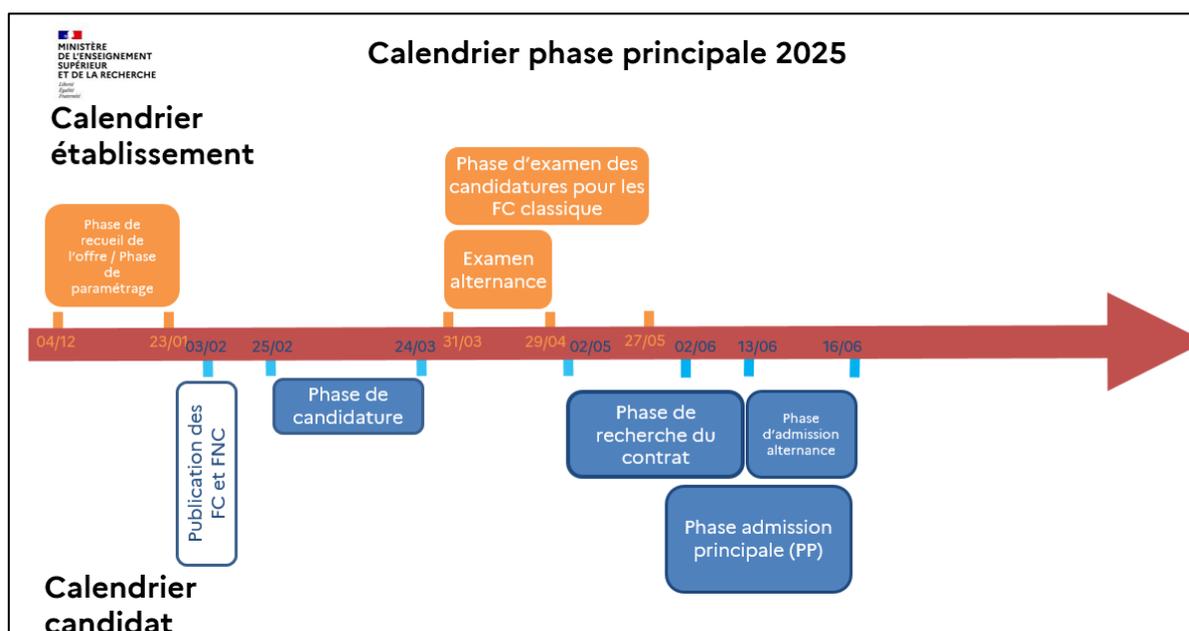
Pour les formations en alternance, la phase d'examen des candidatures court du 31 mars au 29 avril.

Durant cette période les candidats peuvent-être convoqués par l'établissement en complément de l'examen de leur dossier.

Les fichiers de classement doivent être versés au plus tard le 29 avril inclus.

Le 2 mai, tous les candidats classés par la formation sont informés par la plateforme Mon Master de leur placement en recherche de contrat.

La phase principale d'admission débute le 13 juin et se termine le 16 juin.



2/ RAPPEL SUR LA MODIFICATION DES FORMATIONS CANDIDATABLES

Depuis le début de la phase d'examen des candidatures le 31 mars, **il n'est plus possible de modifier les formations candidatables**. Cependant, **les profils superadministrateurs et les administrateurs** peuvent encore modifier les champs suivants et ce, sans limite de temps :

- Modifier la COL uniquement à la hausse ;
- Modifier la donnée d'appel à la hausse et à la baisse.

Néanmoins **attention, toutes les propositions d'admission ouvrent les mêmes droits aux candidats**, qu'elles soient transmises aux candidats par le système de donnée d'appel ou en ne se fondant que sur la COL. Si vous paramétrez une donnée d'appel de 100 pour une COL de 80 et que les 100 candidats appelés acceptent définitivement la proposition d'admission que vous leur faite, vous devrez accepter ces 100 candidats. Ainsi, **la donnée d'appel doit être manipulée avec précaution**.

3/ L'ADMISSION EN ALTERNANCE

A. LE CLASSEMENT DES CANDIDATS

Du 31 mars au 29 avril, les formations attribuent un rang de classement à tous les candidats qui répondent à leurs attendus, en accord avec le cadre réglementaire. Ces candidats seront automatiquement placés en recherche de contrat à partir du 2 mai. Pour les candidats qui ne répondent pas aux attendus vous avez indiqué « NC » (« Non Classé ») dans le fichier de classement, en précisant nécessairement le motif de refus correspondant.

Le rang de classement n'équivaut pas à une proposition d'admission. Il permet d'assigner une priorité d'attribution de proposition d'admission lors de la phase principale d'admission, sous réserve que le candidat dispose d'un contrat validé à temps. Ainsi, un candidat classé dans la COL et dont le contrat est validé par l'établissement avant le 13 juin, est assuré de recevoir une proposition d'admission au premier jour de la phase d'admission principale, même si d'autres candidats moins bien classés ont soumis et fait valider leurs contrats avant lui.

B. LE PLACEMENT EN RECHERCHE DE CONTRAT

A partir du 2 mai, tous les candidats classés par la formation seront informés via la plateforme Mon Master qu'ils sont placés en recherche de contrat. Ce placement en recherche de contrat est automatique pour tous les candidats classés, et n'équivaut pas à une proposition d'admission.

Les candidats pourront télécharger une attestation de placement en recherche de contrat afin de les aider dans leurs démarches auprès des entreprises.

A compter du 2 mai et pendant la phase principale, les candidats pourront voir leur rang de classement. Pendant toute la procédure, à compter de la transmission des placements en recherche de contrat, ils pourront également voir le nombre de candidats placés en recherche de contrat et le nombre de contrats déposés (ceux validés et en attente de validation). A compter de la transmission des propositions d'admission, les candidats pourront voir le nombre de candidats sur liste d'attente et ceux occupant une place (ceux qui ont une proposition d'admission acceptée définitivement, provisoirement ou en attente de réponse).

The screenshot displays the 'Mon contrat' section of the Mon Master platform. The left sidebar contains navigation links: 'Ma candidature en alternance', 'Documents et informations complémentaires', and 'Mon contrat'. The main content area features a notification titled 'Merci de déposer votre contrat.' with the following details:

- Merci de déposer votre contrat.**
Vous avez reçu un placement en recherche de contrat.
- Vous pouvez télécharger ci-dessous votre attestation de placement en recherche de contrat, qui pourra vous être utile lors de votre recherche de contrat :
[Attestation_admission_alternance_sous_reserve_CY_CERGY.pdf](#) 
PDF – Taille inférieure à 100,00 Ko
- L'établissement a fourni le modèle de contrat suivant, que vous devez utiliser lors de vos démarches auprès des entreprises. Si vous n'utilisez pas ce document, l'établissement pourra rejeter votre contrat lors de son examen :
[Admission_candidat_formation_classique.pdf](#) 
PDF – Taille inférieure à 100,00 Ko
- Pour information l'établissement indique que votre contrat (ou votre certificat d'engagement) sera examiné selon les critères suivants :
 - être proche du lieu de formation (périmètre de 10 km)
 - être cohérent avec les enseignements
- Afin de recevoir une proposition d'admission de la part de l'établissement, vous devez téléverser ci-dessous votre contrat (ou votre certificat d'engagement délivré par un centre de formation en apprentissage), saisir le SIRET, la dénomination de l'entreprise et les missions de votre futur poste :
[Accéder au téléversement de mon contrat](#)
- Pour information :
 - 19 candidat(s) disposent d'un placement en recherche de contrat
 - 0 candidat(s) ont déposé un contrat
 - Votre rang de classement établi par la commission d'examen de l'établissement est : 17
- Si vous ne souhaitez pas conserver ce placement en recherche de contrat, vous pouvez vous désister à tout moment en utilisant *Se désister* en bas de l'écran.

4/ LA VALIDATION DES CONTRATS

Au 13 juin, tous les candidats classés dans la COL qui dispose d'un contrat validé avant cette date recevront une proposition d'admission.

Pour les candidats classés en dehors de la COL, si les candidats mieux classés qu'eux disposent d'un contrat validé, alors ils sont placés sur liste d'attente ; si la COL n'est pas atteinte avec des candidats mieux classés qui disposent d'un contrat validé, alors ils reçoivent également une proposition d'admission.

L'établissement peut fournir un exemple de contrat (1), certificat d'engagement, de promesse d'embauche, ou de tout autre document qu'il accepte, ainsi que les critères de validation du contrat (2).

Ma candidature en alternance

Documents et informations complémentaires

▲ Mon contrat

Je dépose mon contrat

Téléverser le contrat d'alternance (ou le certificat d'engagement établi avec l'employeur, délivré par le centre de formation en apprentissage partenaire de la formation et attestant de la conformité du futur contrat d'alternance aux exigences du master).

1 Critères de validation du contrat

L'établissement indique que votre contrat (ou votre certificat d'engagement) sera examiné selon les critères suivants :

- être proche du lieu de formation (périmètre de 10 km)
- être cohérent avec les enseignements

1 Modèle de contrat

L'établissement a fourni le modèle de contrat suivant, vous devez utiliser ce document lors de vos démarches auprès des entreprises, si vous n'utilisez pas ce document, l'établissement pourra rejeter votre contrat lors de son examen :

[Admission candidat formation classique.pdf](#) PDF - Taille inférieure à 100,00 Ko

Référence : 1503139XLURN

Chimie
Manager des process de création et développement des produits Parfum, Cosmétique et Arômes alimentaires

CY Cergy Paris Université (95)

Alternance - Contrat de professionnalisation
 FC42 - Recette 2024/2025

📍 Site ISIPCA - VERSAILLES (78)

Les informations suivies de * sont obligatoires.

Dénomination de l'entreprise *

2 →

1 →

Comme l'an dernier, les candidats doivent **téléverser leur contrat**, et indiquer les éléments suivants :

- 1) La désignation de l'entreprise ;
- 2) Le numéro SIRET de l'entreprise ;
- 3) **Nouveauté** : Les missions liées au poste

Ma candidature en alternance

Documents et informations complémentaires

[Mon contrat](#)

Alternance - Contrat de professionnalisation
FC42 - Recette 2024/2025
Site ISIPCA - VERSAILLES (78) Université (95)

Les informations suivies de * sont obligatoires.

Dénomination de l'entreprise *

SIRET *

Le numéro SIRET à 14 chiffres de l'entreprise.

Missions du poste *

Contrat d'alternance (ou certificat d'engagement) *

Téléverser :

- soit le contrat d'alternance ;
- soit le certificat d'engagement établi avec l'employeur, délivré par le centre de formation en apprentissage partenaire de la formation et attestant de la conformité du futur contrat d'alternance aux exigences du master.

Le fichier téléversé doit avoir une taille maximale de 2 Mo. Les formats de fichiers supportés sont : JPEG, JPG, PNG, PDF.
Assurez-vous que le nom du fichier n'est pas trop long, ne contient que des caractères latins et ne contient pas de caractère accentué.

Choisir un fichier Aucun fichier choisi

Déposer le contrat Annuler les modifications

[Haut de page](#)

Le gestionnaire responsable de la formation reçoit chaque jour un mail pour l'informer des contrats déposés pour validation. La formation doit se prononcer sur le contrat dans **un délai n'excédant pas 8 jours** à partir de la date de dépôt. Au-delà de ce délai, le contrat est automatiquement validé.

Comme lors de la campagne 2024, **un seul contrat à la fois vous est présenté pour examen**. En plus du contrat au format PDF, l'interface indique les informations du candidat, les informations fournies sur l'entreprise, les missions, et la date limite de validation, 8 jours à partir du dépôt du contrat. Tout contrat rejeté doit être **accompagné d'un motif de refus afin de guider le candidat et lui permettre de déposer un document au plus proche de vos attentes**.

L'interface indique le nombre de contrats à valider.

Référence	Mention	Parcours	Modalités d'enseignement	Lieux	Mots clés	Alternance	Capacité offerte (COI)	Dossier d'appel	Statut	Périmètre de configuration	PCCD	Date de rentrée	Classement déposé en phase principale	Nb candidatures totales	Nb candidatures éliminées	Nb candidatures classées	Rang du dossier appelé	Nb candidatures placées en recherche de contrat	Nb contrats à valider	Nb contrats validés	Nb contrats rejetés	Nb placements sur liste d'attente	Nb propositions en attente de réponse candidat	Nb propositions acceptées/provisoirement
150319XLRUN	Chimie	Manager des process de création et développement des produits Pharm. Cosmétique et Aliments alimentaires	Atterrissage - Contrat de professionnalisation	Site ISIPCA - VERSAILLES (78)	FC42 - Recette 20/4/2025	Oui	2	Valide	Périmètre CY2			2025-11-26	Oui	24	21	19	19	3	0	0				

A. LE CONTRAT EST VALIDE PAR L'ETABLISSEMENT

Si le document déposé par le candidat correspond aux attendus, l'établissement le valide. Le candidat en est informé par mail, SMS et directement depuis la plateforme.

Mon tableau de bord

Mes alertes

⚠ Contrat(s) à déposer
Dans le cadre de la procédure de candidature en alternance, vous disposez de 5 candidature(s) pour laquelle(s) vous pouvez déposer un contrat ou un certificat d'engagement.

- [Voir mes candidatures en alternance](#)

⚠ Contrat(s) validé(s) par l'établissement
Dans le cadre de vos candidatures dans des formations en alternance, les établissements ont procédé à la validation de 1 contrat(s). Vous recevrez prochainement une proposition d'admission ou un placement sur liste d'attente.

- [Voir mes candidatures en alternance](#)

B. LE CONTRAT EST REJETE PAR L'ETABLISSEMENT

Si le document déposé par le candidat ne correspond pas aux attendus, l'établissement le rejette et motive son rejet. Les motifs sont de deux ordres : soit le document ne répond pas aux exigences de forme, soit il ne répond pas aux exigences de fond (missions, type d'entreprise, etc).

Le candidat est informé de ce rejet, sa candidature passe immédiatement au statut « contrat rejeté par l'établissement ».

Mon tableau de bord

Mes alertes

⚠ Contrat(s) rejeté(s)
Attention, vous avez 1 contrat(s) rejeté(s) dans le cadre de la procédure de candidature en alternance. Vérifiez le(s) motif(s) de refus indiqué(s) par l'/les établissement(s) et déposez rapidement un nouveau contrat ou certificat d'engagement.

- [Voir mes candidatures en alternance](#)

⚠ Contrat(s) à déposer
Dans le cadre de la procédure de candidature en alternance, vous disposez de 3 candidature(s) pour laquelle(s) vous pouvez déposer un contrat ou un certificat d'engagement.

- [Voir mes candidatures en alternance](#)

Le candidat a la possibilité de téléverser un nouveau document pour examen de la part de la formation.

5/ APRES LA VALIDATION D'UN CONTRAT

A. LA PROPOSITION D'ADMISSION

Le 13 juin tous les candidats classés dans la COL, et dont le contrat a été validé, reçoivent une proposition d'admission.



UEVE (91) Référence : 150173151YJ3
Comptabilité - contrôle - audit
 Audit

Formation à distance, Hybride, Formation continue,
 Alternance - Apprentissage, Alternance - Contrat de
 professionnalisation

FC23 - Recette 2024/2025

📍 • Préfecture de l'Essonne - ÉVRY-COURCOURONNES (91)

PROPOSITION D'ADMISSION
 ▲ EN ATTENTE DE RÉPONSE DU CANDIDAT

[Compléter / Consulter →](#)

↑ [Haut de page](#)

Pour rappel, pour les PCCD mixtes, pour la FC alternance, les placements en recherche de contrat sont transmis le 2 mai et les propositions d'admission à compter du 13 juin, si le candidat remplit les conditions, tandis que, pour la FC classique, les propositions d'admission sont transmises à compter du 2 juin.

Un candidat classé dans la COL mais dont le contrat n'est pas validé ne reçoit pas de proposition d'admission, et conserve son placement en recherche de contrat.

Un candidat classé au-delà de la COL mais dont le contrat a été validé, reçoit une proposition d'admission s'il reste des places dans la formation, sinon il est placé sur liste d'attente.

Un candidat qui n'est pas classé dans la COL et n'a pas de contrat validé conserve son placement en recherche de contrat.

	Classé dans la COL	Classé au-delà de la COL
Le contrat a été validé	Le candidat reçoit une proposition d'admission le 13 juin.	Si la COL n'est pas atteinte, le candidat reçoit une proposition d'admission le 13 juin, autrement il est placé sur liste d'attente.

Le contrat n'a pas été validé	Le candidat ne reçoit pas de proposition d'admission, et conserve son placement en recherche de contrat.	Le candidat conserve son placement en recherche de contrat.
-------------------------------	--	---

B. LES OPTIONS DU CANDIDAT

Un candidat qui reçoit une proposition d'admission entre le 13 et le 15 juin doit y répondre avant le 17 juin. Il peut choisir parmi les options suivantes :

- **Accepter définitivement la proposition d'admission :** Il renonce à toute autre proposition et clôt la procédure Mon Master. Il suit les démarches pour s'inscrire administrativement dans la formation acceptée.
- **Il refuse la proposition d'admission.** Il perd sa place qui est redistribuée au premier candidat sur liste d'attente.
- **Il accepte provisoirement la proposition d'admission.** Il perd ses autres propositions d'admission dans des formations en alternance, son éventuelle autre proposition d'admission acceptée provisoirement (alternance ou classique) et il doit indiquer, dans le même temps, les placements en recherche de contrat et les places sur liste d'attente en alternance qu'il souhaite conserver. Il conserve ses places sur liste d'attente classiques (et éventuelle proposition d'admission en attente de réponse classique). **À tout moment le candidat peut accepter définitivement la proposition d'admission.** Si la proposition n'est pas acceptée définitivement avant la fin de la phase principale, le candidat la conserve pour la phase complémentaire.

 **Je répons à ma proposition d'admission**

Vous avez reçu une proposition d'admission de la part de l'établissement pour cette candidature. Vous devez répondre à cette proposition d'admission **avant le 24 avril 23:59 (heure de Paris)**. Au-delà de ce délai, cette proposition d'admission sera automatiquement refusée.

Si vous **acceptez définitivement** cette proposition d'admission, toutes vos autres propositions d'admission seront automatiquement refusées. Vous devrez alors vous inscrire administrativement auprès de l'établissement.

Si vous **acceptez provisoirement** cette proposition d'admission, toutes vos autres propositions d'admission seront automatiquement refusées.

Enfin, avant de vous prononcer, nous vous invitons à vous renseigner auprès de l'établissement quant à d'éventuels frais d'inscription différenciés.

Vous pouvez également refuser cette proposition d'admission : vous conserverez automatiquement vos autres propositions d'admission et vos places sur liste d'attente.

Un **candidat en placement de recherche de contrat** lors de la phase principale d'admission conserve ce placement pendant la phase complémentaire, s'il a classé toutes ses candidatures dans son ordre de préférence. Il peut continuer à chercher un contrat et le soumettre pour validation en vue de sa participation à la phase complémentaire.

C. LA LISTE D'ATTENTE

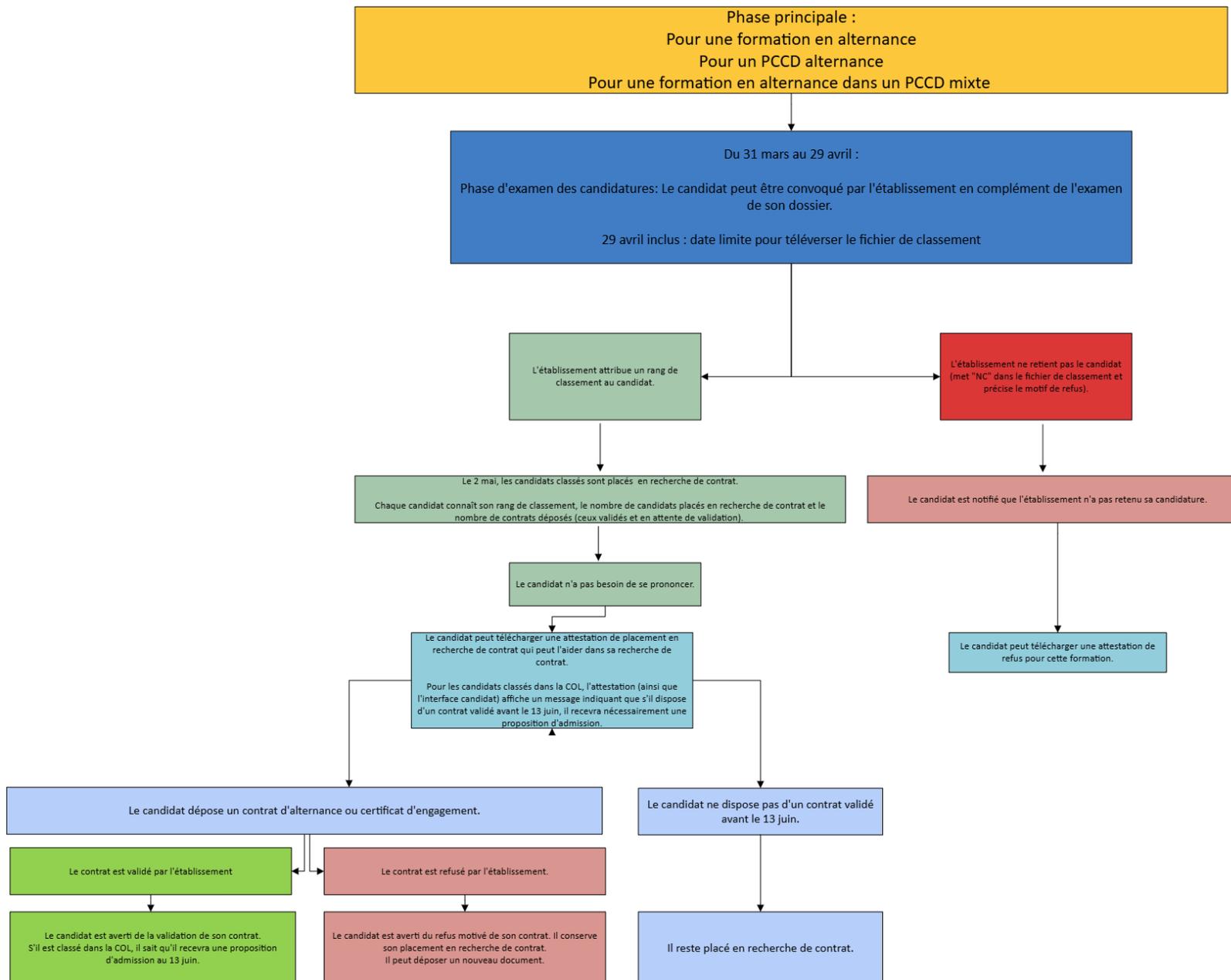
Un **candidat sur liste d'attente** connaît son rang, lequel est mis à jour, une fois par jour, au cours de la nuit, en fonction des désistements des autres candidats.

 Nantes Université Nantes Université (44)	Référence : 1701848KG4VP Risques et environnement <i>Gestion des risques, santé/sécurité, environnement (GRISSE)</i> Hybride FC9 - Recette 2024/2025 📍 Nantes Université - NANTES (44) 📍 CNPP Vernon - SAINT-MARCEL (27)	VOTRE POSITION SUR LA LISTE D'ATTENTE : 1
		Compléter / Consulter →

7/ ANNEXE

Statuts candidats/établissements

Statut candidat	Statut établissement	Signification
Finalisée par le candidat	Finalisée	Lors de la phase de candidature, le candidat a complété et confirmé sa candidature. Seules les candidatures confirmées sont transmises aux établissements.
Non retenue par l'établissement	Non classée	Dans le fichier de classement, vous avez associé les lettres "NC" et un motif de refus à cette candidature.
En recherche de contrat	En recherche de contrat	Dans le fichier de classement, vous avez associé la mention "Classé" à cette candidature. Le candidat est averti que vous avez donné un avis favorable à sa candidature et qu'il doit déposer un contrat au plus tôt, pour validation.
Contrat en attente de validation	Contrat à valider	Le candidat a déposé un contrat, pour validation par vos soins. Vous ne voyez qu'un seul contrat à la fois avec le statut "Contrat à valider", même si plusieurs contrats sont à valider.
Contrat rejeté par l'établissement	Contrat rejeté	Après examen du contrat déposé par le candidat, vous avez rejeté son contrat. Il est averti que le contrat ne correspond pas à vos attendus et il pourra en téléverser un autre par la suite.
Contrat en attente de validation	Contrat validé	Après examen du contrat déposé par le candidat, vous avez validé celui-ci. Rq : son statut ne change pas dans l'interface du candidat, puisqu'au lendemain de la validation du contrat, soit il sera placé sur liste d'attente, soit il recevra une proposition d'admission.
Liste d'attente	Liste d'attente	Après validation du contrat déposé par le candidat, la plateforme a pris en compte le fait qu'il n'y avait plus de places dans la formation, dès lors le candidat est placé sur liste d'attente. Il voit son rang dans la liste d'attente.
Proposition d'admission En attente de réponse du candidat	En attente de réponse	Après validation du contrat déposé par le candidat, la plateforme a pris en compte le fait qu'il restait de la place dans votre formation. Dès lors, le candidat reçoit une proposition d'admission. Il a un délai pour indiquer s'il souhaite accepter définitivement, accepter provisoirement ou refuser la proposition.
Admission acceptée provisoirement par le candidat	Acceptée provisoirement	Le candidat a accepté provisoirement la proposition d'admission que vous lui avez faite.
Admission acceptée définitivement par le candidat	Acceptée définitivement	Le candidat a accepté définitivement la proposition d'admission que vous lui avez faite.
Refusée	Refusée	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat a refusé la proposition d'admission que vous lui avez faite ; - ou le candidat s'est désisté de sa candidature ; - ou le candidat ne s'est pas prononcé sur sa proposition d'admission dans les délais ; - ou il a accepté définitivement une autre proposition d'admission ; - ou il a accepté provisoirement une autre proposition d'admission.



Du 13 au 16 juin 23h59:
Phase d'admission alternance

Le candidat dispose d'un contrat validé par l'établissement.

Un candidat dont le contrat est validé jusqu'au 14 juin inclus reçoit une proposition d'admission selon son rang de classement et dans la limite des places disponibles pendant la Phase principale. Autrement il est mis sur liste d'attente.
Un candidat dont le contrat est validé après le 14 juin reçoit une proposition d'admission selon son rang de classement et dans la limite des places disponibles à partir du 24 juin.

Le candidat est placé sur liste d'attente.

Le candidat accepte définitivement la proposition d'admission.

Le candidat accepte provisoirement la proposition d'admission.

Le candidat refuse la proposition d'admission.

Il a connaissance de sa place au sein de la liste d'attente, actualisée chaque jour. Si des candidats mieux classés que lui se désistent ou refusent la proposition d'admission qui leur est faite, il évolue dans la liste d'attente jusqu'à recevoir lui aussi une proposition d'admission.

Le candidat n'a pas de contrat validé par l'établissement.

Le candidat conserve son placement en recherche de contrat. Il peut déposer un document pour validation auprès de l'établissement.

Si le candidat ne dispose toujours pas d'un contrat à l'issue de la phase principale d'admission, il conserve son placement en recherche de contrat pendant la phase complémentaire, s'il classe ses candidatures par ordre de préférence.

Il renonce à toute place sur liste d'attente, placement en recherche de contrat, proposition d'admission acceptée provisoirement en alternance et hors alternance.

Il indique les places sur liste d'attente en alternance et les placements en recherche de contrat qu'il conserve.

La proposition d'admission est redistribuée au premier candidat sur liste d'attente.

Le candidat peut télécharger une attestation d'admission pour cette formation.

Il perd automatiquement toute autre proposition d'admission acceptée provisoirement, en alternance et hors alternance ET les autres propositions d'admission en alternance en attente de réponse.

Il conserve:
- ses places sur liste d'attente en alternance et hors alternance;
- ses propositions d'admission en attente de réponse;
- sa proposition d'admission acceptée provisoirement;
- ses placements en recherche de contrat.

Le candidat suit la procédure d'inscription administrative fixée par l'établissement porteur de la formation acceptée.

Il conserve :
- les propositions d'admission hors alternance en attente de réponse,
- les places sur liste d'attente hors alternance.

Le candidat peut à tout moment accepter définitivement la proposition d'admission.